

HARANGVE PRONONCEE DEVANT LE ROY,

ſeant en ſes Eſtats generaux tenus à Blois, le Lundy ſeiziéme iour de Ianuier, 1589.

Par Monſieur BERNARD, *eſleu Orateur pour le Tiers-Eſtat de France.*

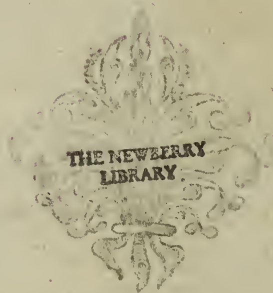


A PARIS,

Par IAMET METAYER, Imprimeur ordinaire du Roy.

1589.

AVEC PERMISSION.


THE NEWBERRY
LIBRARY



HARANGVE PRONONCEE DEVANT le Roy, ſeant en ſes Eſtats generaux, tenus à Blois, le Lundy ſeiziéme de Ianuier, 1589.



IRE,

Vos tres-humbles & tres-obeïſſans ſubiects du Tiers Eſtat de voſtre Royaume, aſſemblez par vos commandemens, loüent Dieu, & vous rendent graces, tous d'vne meſme voix, eſprit, & volonté, de recognoiſtre (comme ils ont touſiours faict) voſtre ferme conſtance, zele & ſaincte reſolution, à la defenſe de la vraye & ancienne Religion de leurs peres, ſeul ornement de voſtre

Couronne, & fondement de voſtre Eſtat.

Ils ont auſſi occaſion de ſe conſoler, & bien eſperer plus que iamais de veoir le iour tant ſouhaitté, auquel voſtre Majeſté eſt diſpoſee d'oüyr leurs plaintes, entendre leurs remonſtrances, prendre leurs aduis, & receuoir leurs humbles ſupplications.

Leurs remonſtrances, SIRE, pour eſtre au bien de voſtre ſeruice, ſalutaires & profitables au public, ne ſeront par eux fardees ou déguiſees de quelque langage affecté.

Ils les veulent & entendent faire ſimples, libres, iuſtes & veritables : ſçachans que les anciens auoient accouſtumé de peindre la Verité toute nuë, pour monſtrer qu'elle vouloit eſtre oüye, veuë, & cognuë à deſcouuert, ſans voile, fard, ny ornement quelconque.

Principalement quand on s'addreſſe aux Roys, que c'eſt tout vn peuple qui

parle,

parle,& qu'il y va du ſalut commun.

L'vn des Sages de la Grece, ayant eſté mandé par Crœſus, reprint aigrement Æſope de ce qu'il faiſoit leçon aux Courtiſans de ſon temps, & leur enſeignoit pour maxime de Cour, qu'il ne falloit point approcher les grands ſinon que pour leur complaire.

Au contraire, dit-il, il ne faut iamais venir à la Cour des Roys & Monarques, que pour leur dire la verité.

Parce qu'il aduient peu ſouuent, que l'on puiſſe dire choſe profitable & aggreable, tout enſemble.

Nous ſommes à cela inuitez & contraints d'ailleurs par la franchiſe des Eſtats, par la liberté donnee, par la ſeureté promiſe, neceſſité de nos charges publiques, & obligations particulieres de nos ſermens.

Que quand nous n'aurions vos aſſeurances & promeſſes, que nous tenons ſacrees & inuiolables, vne ſeule raiſon

nous pouſſeroit aux libres diſcours de nos plaintes & doleances.

C'eſt, SIRE, qu'ayant le principal intereſt à la conſeruation & reſtauration de voſtre Eſtat, vous ſeul auez ietté la veuë, & dreſſé vos prudents conſeils, pour la conuocation des trois Ordres de voſtre peuple, vray, ancien & ordinaire remede, pour defendre, ſauuer & guarantir le Royaume de ſa ruïne, decadence, & peril d'vn prochain naufrage.

Et ſi plus particulierement, vous nous auez de tant fauoriſez, qu'à la premiere ouuerture des Eſtats, il auroit pleu à voſtre Majeſté, porter propos, & faire vn diſcours rare, enrichy de ſon bien dire accouſtumé, digne d'vn Roy tres-Chreſtien, vtil à vous meſme, & neceſſaire à voſtre peuple.

Car deſlors vous nous donnaſtes noſtre leçon par eſcrit, vous nous miſtes les mots à la bouche, & preparaſtes les

remedes en main, pour nous plaindre librement, & pour purger les humeurs peccantes, qui de si long temps continuent les foiblesses, infirmitez & maladies au corps de ceste pauure France.

Y auoit-il meilleur moyen de la remettre en sa premiere santé, force & conualescence, nettoyer le Royaume de toute impieté, & nous rendre le Ciel fauorable, que de nous promettre l'entiere execution de vostre sainct Edict d'vnion?

Sainct l'appellons-nous, & se doit ainsi qualifier, parce que nous croyons qu'il a esté enuoyé escrit, minuté & dicté du doigt de Dieu, comme les Tables donnees à Moyse pour estre portees aux enfans d'Israël.

Mais qu'ay-ie dict, promettre, vous l'auez solennellement iuré, & par l'aduis de vos Estats estably, pour loy fondamentale de vostre Royaume, auec vn si grand contentement & allegresse pu-

blique de vos bons ſubiets, que la France ne s'eſt iamais veuë vn iour ſi proſpere & heureux.

Vous auez par ce ſeul acte, outre les autres marques de vos pietez, acquis vn nom immortel, & ſacré voſtre memoire à la poſterité, non moins que fiſt ce grand Empereur Theodoze, par vn pareil Edict, contre les heretiques de ſon temps.

Lequel fut treuué ſi neceſſaire à tout le Chriſtianiſme, que les Peres anciens aſſemblez au Concile d'Afrique; iugerent qu'il le falloit renouueller, & enregiſtrer entre les Sanctions principales de l'Egliſe, que depuis l'on a appellé les loix de l'vnité : c'eſt à dire en autres termes, Edict de l'Vnion.

Et à la verité, SIRE, vous ne pouuiez, ny ne deuiez faire autrement. Car les Rois & Monarques n'ont le Sceptre en main, & ne ſont appellez aux dignitez ſupremes, ſinon que pour eſtre miniſtres

niſtres de la gloire de Dieu, deffenſeurs de ſon nom, protecteurs de ſa Religion, & diſpenſateurs de ſes graces, ſur les peuples reduits en leur obeïſſance.

Que quand le zele de la Religion plus grand & rare en voſtre Majeſté qu'en nul autre Monarque du monde, ne vous euſt excité, & enflammé voſtre ame par la deuotion & publication d'vn Edict ſi ſolennel.

Il faut que les Politiques & Catholiques de contenance, qui ne font pas petite eſchole en voſtre Royaume, confeſſent & recognoiſſent que la neceſſité de vos affaires, & la dignité de voſtre Monarchie, requeroit que ceſt Edict fuſt publié.

Car tout ainſi que la ruine d'vne maiſon & famille particuliere, ſe peut cognoiſtre certaine, quand par vn mauuais meſnage la concubine ſe veut dire femme de bien, ſe faire cōme elle maiſtreſſe, veut commander à ſon tour, & ſe faict

respecter esgallement par les enfans & seruiteurs de la maison.

De mesme aduient-il aux Royaumes bien composez, quand l'on souffre qu'vne opinion fausse & nouuelle se glisse, prenne place aux esprits & cerueaux des subiets: pour estre la diuersité de la Religion recognuë, la source de la desolation & perte de l'Estat.

Ie n'ay point mal à propos vsé de ceste comparaison, car les anciens autheurs de la Police, ont formé les Republiques & Royaumes, sur le moulle d'vne seule maison: parce que plusieurs maisons ensemble font les villes, citez, & Royaumes, tout ainsi que la maison bien regie est vn petit Royaume raccourcy, au rapport de Xenophon.

Or anciennement, SIRE, vostre France estoit la maison de Dieu, & famille de son Eglise, en laquelle habitoit ceste sage & chaste maistresse, la Religion Catholique, Apostolique & Romaine,

espouse vnique sans rides & sans macule, laquelle partant ne pouuoit estre brauee par l'affront, impudence & paillardise d'vne opinion nouuelle.

L'on a laissé par escrit pour vn honneur & remarque singuliere de vostre Royaume, qu'il a esté autresfois representé au Ciel par la nuee blanche, en laquelle fut veu vn Ange couronné portant le Sceptre en sa main semé & orné de fleurs de Lys, non pour autre raison, que pour monstrer, la France n'estre subiette aux tenebres & obscurité de l'heresie, que c'estoit vne contree du monde choisie par grace speciale, contree où Dieu vouloit auoir les Eglises basties, & les Autels dressez à son seul honneur & gloire.

Puisque doncques la necessité, maistresse de toutes choses, & la splendeur du Royaume requeroit, que comme en tous autres Estats, son principal appuy & fondement fust ietté sur la Religion,

il faut croire que l'execution entiere de voſtre Edict d'Vnion qui ſe fera d'vn franc deſir (la cauſe de Dieu & de ſon Egliſe requerant d'eſtre franchement pourſuiuie) les hereſies ſeront chaſſees comme les nuees ſe diſſipent au Soleil, & que du deſordre paſſé, la France ſera auſſi fleuriſſante entre les ſiens, & redoutable aux eſtrangers, qu'elle fut oncques.

Mais auec ceſte Vnion en vne ſeule Religion Catholique, Apoſtolique, & Romaine, il eſt beſoin que toutes les villes & ſubiets de voſtre Royaume, entrent en vne autre Vnion & bonne intelligence au ſeul but de voſtre ſeruice, continuation de voſtre dignité, & deffenſe de l'Eſtat.

Qu'vn chacun de nous ſe ſouuienne, que vous eſtes donné de Dieu, & ſacré noſtre Roy, pour nous commander, & que nous ſommes nez vos ſubiets pour obeïr: outre ce que la concorde &

Vnion eſt la vraye mere de tous Eſtats & Monarchies, tout ainſi que les inimitiez & partialitez ſont les ſemences de leur ruine & deſolation, ſelon que le remonſtroit aux Atheniens Leon Byzantin, ſur le ſujet de leur diuiſion.

Il eſt vray, SIRE, que toutes partialitez leuees, & l'vlcere de l'hereſie clos & fermé : le reſte du corps ne laiſſe d'eſtre fort corrompu, & ſera touſiours languiſſant, s'il n'eſt pourueu à ſes autres infirmitez.

Voſtre Majeſté les a recognuës, quand elle nous a faict commandement pour la punition des blaſphemes, & recherche de la Symonie.

Car à la verité les blaſphemes, ſont langage maternel, & ordinaire des François, les adulteres leur ſont ieux, la magie leur eſt ſubtilité d'eſprit, & curioſité honneſte, la ſymonie marchandiſe commune : bref que tous vices deteſtables à nos peres ſuiuent & accompagnent la

France, comme l'ombre fait le corps.

Ce n'est pas seulement aux Ecclesiastiques qu'il faut reprocher ceste lepre spirituelle de Symonie, & crier si souuent contre eux vne reformation, quoy qu'elle soit plus necessaire au Clergé qu'elle ne fut oncques.

Nous aduoüons & recognoissons, que c'est vn poison qui se laisse insensiblement gouster par la Noblesse, & vne contagion qui n'infecte pas moins le tiers Estat.

Car en ces deux ordres il y en a plusieurs qui ne font point de conscience de prendre sur l'Autel, qui ont des amis depositaires, les autres prennent le reuenu des Benefices par leurs mains, se dient les garder pour l'vn de leurs enfans, & par ce moyen font vn meslange du bien spirituel & Ecclesiastique, auec leur hoirie & succession paternelle.

De là procede vne partie de nos malheurs: les Eglises ruinees, les deuotions

esteintes, les fondations negligees, les Sacremens profanez, les pauures ausquels vne portion du bien Ecclesiastique est affecté, crient à la faim, & se perd la crainte de Dieu de iour en autre.

Au torrent de tels abus, nous auons trouué & opposé deux certains remedes, sçauoir l'election requise à la forme de nos cayers, & la prohibition de la pluralité des Benefices.

Les remedes en sont bons & propres, mais la pratique & l'execution y est plus necessaire que le conseil.

Ceste Symonie n'a pas eu seulement son regne pour les Benefices, mais iettant son venin plus loing s'est couplee à deux de ses sœurs, especes de sacrileges, non moins perilleuses à l'Estat, que dommageables à vostre peuple.

C'est qu'à nostre regret nous auons veu les gouuernemens des villes, places & chasteaux en commerce entre les Gentilshommes, & les pactions permi-

ses à beaux deniers comptans, quoy qu'elles soient suspectes & interdictes comme choses sacrees & religieuses.

Il ne falloit que le mulet de Philippe de Macedoine, chargé d'or & d'argent, pour vsurper vos places, troubler vos Prouinces, & vous despoüiller d'vne partie de vostre Royaume, par telles marchandises & negociations.

Nous laissons au iugement de vostre Majesté, s'il est raisonnable que la fidelité de vos subiets, la seurté de leur vie, & biens, l'estat de leurs familles, l'amour de leurs femmes & enfans, soient exposez à l'hazard, mercy, & commandement d'vn Capitaine mal affectionné.

Par ainsi vostre tiers Estat vous supplie que cy apres il y soit autrement pourueu, que les seuls merites, la generosité, la vertu, & la fidelité facent les bons Gouuerneurs & Capitaines.

Quant à la Symonie qui plus opprime tous vos autres subiets, c'est la multitu-

de

de effrenee & mõſtrueuſe de tant d'officiers inutils, la venalité & nondination des Eſtats de iudicature, où la corruptelle a eſté ſi grande, que l'ambition des plus riches ignorants de voſtre Royaume, leur a faict trouuer placeaux premieres dignitez.

Le temps & ſiecle ſi miſerable, qu'il aimoit mieux eſtre fils ou heritier de quelque riche vſurier, que d'auoir de l'entendement.

L'entendement ſe tiroit pluſtoſt de la bourſe, que nompas des liures, ny des cerueaux bien compoſez.

Les hommes pluſtoſt recognus à la dorure de leurs Eſtats, que par leur vertu, ſçauoir & preud'homie.

Cela nous faiſoit ſouuenance de ce qui eſt eſcrit par Horace grand Philoſophe & bon Poëte, que l'aſne ſe voyant negligé en l'aſſemblee des animaux, euſt bien le ſentiment de ſe reueſtir & parer de la peau d'vn lyon mort, & par ceſte

parure auoit des premiers rangs, se faisoit craindre & respecter d'vn chacun: mais la peau ostee, son espece & forme naturelle descouuerte, il estoit à vitupere, mespris & risee.

Combien y en a-il, SIRE, qui se sont frayé le chemin aux estats & dignitez, non à la poincte de la vertu, selon qu'il se doit faire, mais comme aux plus offrans & derniers encherisseurs, & qui n'ont que la robe d'officier pour courir leur ignorance?

Cependant l'argent les a faict Iuges, & Iuges si necessaires, qu'il faut que la vie, l'honneur, les biens, les personnes des Ecclesiastiques, Nobles & Plebeiens, passent à leur mot, aduis & iugement, aussi bien que s'ils estoient dignement choisis, esleus & nommez.

Le mal, de vendre & achepter les offices de Iudicature, a esté recognu si grand & preiudiciable à l'Estat, que par les Sanctions des Empereurs, par les Loix an-

ciennes, par les Ordonnances de vos predeceſſeurs,& par les voſtres,le traffic & venalité en a eſté interdicte.

Il a pleu encores à voſtre Majeſté y pourueoir de nouueau, par la promeſſe ſolennelle, publique & iuree, faicte à l'ouuerture de vos preſents Eſtats, auec aſſeurance d'eſleuer & honorer les bons & doctes de voſtre Royaume, au prix & recommandation de leur ſçauoir & integrité.

C'eſt pourquoy nous nous contenterons de voir & experimenter les effects d'vne ſi ſaincte & neceſſaire reſolution, ſans en faire plus long diſcours.

Mais bien vous dirons-nous franchement, que le desbordement du paſſé a eſté l'vne des cauſes de nos plus griefues miſeres.

Car eſtant la ſplendeur de la Iuſtice offuſquee,les elections aux Benefices & Offices violees, les bonnes couſtumes peruerties, la vertu bannie & exilee, le

vice en authorité, la rapine marchant par voſtre Royaume à enſeigne deſployee, tout cela a excité l'ire de Dieu, changé les ſaiſons, irrité les elements, & bandé le Ciel contre nous par diuers chaſtimens de peſtes, famines, guerres, & autres calamitez.

Camille grand Capitaine Romain, ſçauoit bien dire en ſon paganiſme, que quand la Iuſtice eſtoit mal recognuë, & la vertu ingratement traictee, les Dieux en eſtoient courroucez, & ne ſouffroient cela ſans vengeance & quelque coup d'enhaut.

Quand nous parlons de la guerre, nous ne faiſons pas ſimplement plaintes des troubles ſuſcitez & nourris depuis vingt huict ans par les heretiques, des armees eſtrangeres, paſſage des ennemis, & autres eſmotions ciuiles.

Nous nous plaignons iuſtement de l'inſolence de voſtre gendarmerie, & violence des ſoldats, leſquels, comme furieux

furieux & vrais parricides, ont pillee, deschiree, meurtrie, violee, & saccagee ceste France, nostre mere commune, ont esgaré les villageois, auec vne hostilité si barbare, que la plus-part des terres sont sans culture, les lieux fertils deserts, les maisons vuides, tout le plat païs dépeuplé, & toutes choses reduites en vn desordre espouuentable.

Leurs cruautez, blasphemes & rançonnemẽs ne se peuuent rapporter que la larme a l'œil, le souspir à la bouche, les plaintes & clameurs iusques au Ciel.

Le seul soulagement attendu par les villageois de l'assemblee des Estats, le fruict qu'ils en esperent, n'est autre, que de veoir cy apres vostre gẽdarmerie reglee, & le soldat nourry auec l'ancienne façon & discipline militaire, autrement leur simplicité & crainte se tournera en audace & vengeance, & la necessité les portera au desespoir.

L'vn des meilleurs reglemens sera,

que tous ſoldats ſoient leuez ſoubs vos Commiſſions, marchent ſoubs vos Enſeignes, qu'ils employent leur valeur, vie & perſonnes pour voſtre ſeruice, & qu'ils ſoient conduits par chefs fideles & gens d'honneur, à l'exemple deſquels les membres ſe puiſſent conformer.

Il y a bien d'autres particularitez plus neceſſaires, & qu'il me ſeroit mal ſceant de deduire, quand bien ie le pourrois.

Ie ſerois ſubiet à la riſee & moquerie du Philoſophe Phormio, ſi impudent, que d'auoir parlé du faict des armes deuant ce grand Annibal.

Ma façon ſeroit plus iuſtement blaſmee, d'en diſcourir deuant vn Roy, le plus grand du monde, vn Roy genereux, triomphant & victorieux, lequel au clin de ſon œil fera que tous genſdarmes ſe regleront & diſpoſeront de mieux viure à l'aduenir.

Il n'eſt pas raiſonnable que celuy qui n'a iamais ouy ſon de trompette, qui n'a

iamais veu eſcadron en campagne, ſiege de villes, ny breſche faicte, s'oublie tant que de traicter le faict de la Milice, l'ordre de la gendarmerie, & maniere de viure du ſoldat.

C'eſt pourquoy, SIRE, nous remettons le reſte à voſtre prudence, & continuans nos plaintes vous repreſenterons que la guerre n'a pas eſté ſeulement faicte à voſtre peuple par des ſoldats enrolez & leuez ſoubs vos Commiſſions, mais auſſi par vne autre ſorte d'ennemis, qui n'ont moins trauaillé vos ſubiets, qu'vne leuee & venuë de Reiſtres.

Ce ſont, SIRE, les partiſans: ce ſont ceux qui par importunité, immenſité de dons, & ſubtile inuention du comptant, ont eſpuiſé vos Finances, & nous ont mis à la bezace, ce ſont les inuenteurs de ſubſides & Edicts nouueaux, les executeurs des commiſſions extraordinaires, courretiers & maguinons d'office, vermine d'hommes & couuee d'harpies

esclosés en vne nuict, lesquels par leurs recherches ont fureté vostre Royaume iusques aux cendres de nos maisons.

Ils marchoient orgueilleux & en credit, le sergent en croupe pour executer à leur mot vos subiets, les euocations en main pour nous distraire & faire venir plaider à vn conseil des parties, ainsi proprement appellé, parce que l'on disoit que quelques-vns de nos Iuges estoient nos parties mesmes, ils auoient les iussions à leur commandement pour forcer la conscience des bons, & violenter l'authorité & religion de vos Cours souueraines par barrement de gages, interdictions d'entrees & seances.

Plusieurs Edicts ont esté verifiez & enregistrez auec ces mots, par commandements, plusieurs fois reiterez. Aux Edicts iustes & bons, les commandements du Prince souuerain ne sont iamais necessaires.

I'ay parlé, SIRE, de la conscience des bons,

bons, & qu'elle a esté forcee, parce que l'on a trouué des ames venales & corrompuës, qui auoient part au butin, estoient Iuges & solliciteurs tout ensemble, & lesquels par vne composition premiere du party à dix mil escus, en ont tiré par violentes & iniurieuses executions plus de cinquante mil.

Vostre pauure peuple a esté si affligé, leurs biens si souuent diminuez, le sang tant succé par ces voyes extraordinaires, que la pluspart de vos subiets croyoient toutes choses à l'abandon, en confusion, & reduittes au desordre d'vn premier cahos.

Cependant c'estoit chose estrange, que telles inuentions se souffroient au profit de quelques particuliers, qui au milieu de leur luxe & ieux se rioient de nos pleurs, se resioüyssoient de nos miseres, & triomphoient de nos despoüilles.

Ceste oppression, SIRE, ne vous re-

gardoit pas moins que vos ſubiets, car eſtans les nerfs du corps foulez & les membres languidez, il faut par neceſſité que le chef ſe reſſente de l'indiſpoſition, tout ainſi que le chef malade, les membres le ſont auſſi.

Que ſi telles & ſi grandes nouueautez & oppreſſions nō iamais veuës ny ouyes en France, euſſent ſeruy au profit de voſtre Majeſté, nos plaintes n'en ſeroient iuſtes ny raiſonnables.

Mais quoy, SIRE, nous ſçauons que la gendarmerie a eſté ſans monſtre, le ſoldat ſans ſolde, les gages de vos officiers barrez & retranchez, les penſions des eſtrangers deuës, les rentes non acquittees, le domaine engagé, & toutes les finances diſſipees.

Et neantmoins l'on projettoit encor faire accreuë de nouueaux ſubſides, & leuees de deniers, ſur qui, SIRE, ſur vn pauure paſſant, deſtrouſſé, nud, & mis en chemiſe, ainſi faut-il parler de voſtre peuple.

Mais il a pleu à voſtre Majeſté par ſa bonté naturelle nous donner eſperance de quelque rabais & moderation.

C'eſt le plus ſeur moyen d'affermir voſtre authorité,& aſſeurer l'Eſtat,car la moderation apportera du contẽtement, le contentement de l'amour & reconciliation,l'amour de l'obeïſſance.

L'amour du peuple eſt le fondemẽt du Royaume,& la ſeurté de voſtre Sceptre.

Les bonnes volontez de vos ſubiets, ce ſont chaſteaux de frontieres, places fortes, & citadelles imprenables contre tous ennemis,domeſtiques & eſtrãgers.

Le conſeil que nous vous donnons d'vne moderation de tailles & reuocation de ſubſides, eſt neceſſaire : car la leuee en ſera impoſſible.

Nous ne laiſſons d'examiner & cognoiſtre, que les troubles naiſſans de toutes parts,l'execution de voſtre Edict d'Vnion eſtant neceſſaire, voſtre Majeſté a beſoin d'eſtre aydee; mais la diffi-

culté a esté grande de vous trouuer les moyens, puisque nos bonnes volontez sont retenues & empeschees par nos miseres, impuissances, & necessitez.

Or n'y a-il point de plus prompt remede, que de repeter les deniers de ceux qui à la foule & oppression de vos subiets ont butiné tant de richesses, il est temps de comprimer l'esponge trop remplie, & purger la rate trop enflee à la langueur des autres membres.

Le secours en sera prompt, facile, & agreable, parce que les deniers ne sont hors du Royaume, ny en Allemagne, ou à la Banque de Venise, ils sont aux coffres de quelques particuliers, qui abusans de vos graces & faueurs se sont enrichis & esleuez excessiuement.

C'est du sang qui n'est pas perdu ny espanché, il est seulement retiré en vne partie du corps, qu'il faut reprendre, remplacer & remettre aux veines vuides, pour viuifier le chef, & animer les

parties

parties les plus nobles.

Le conseil & remede n'en est pas nouueau, ny tiré de la sage remonstrance d'Hybreas, portant la parole à Marc Antoine pour les Asiatiques opprimez des tailles & subsides.

Nos peres François en ont vsé, aux afflictions & pareilles necessitez du Royaume: mesmement du temps & regne du Roy Iean.

Où les mauuais conseillers & administrateurs des deniers publics furent recherchez & nommez en pleins Estats, auec vne honteuse diffamation.

Nous serons plus moderez & retenus que nos peres, ores que nous ne soyons moins affectionnez au public, & que nous en ayons pareille ou plus grande occasion qu'ils n'auoient, soubs asseurance que sans nomination & designation, tels ennemis du peuple seront faciles à trouuer.

Que si pour leur recherche nous

auons article exprés dedans nos cayers, ce n'eſt pas de chaleur de foye, ardeur, ou animoſité, ſelon que ceux y ayans intereſt l'ont publié, c'eſt vn article iuſte & raiſonnable.

Les grands magaſins de leurs threſors, la creuë de leurs biens ſans trauail, leurs richeſſes ſoudaines, fondent vne accuſation legitime & approuuee par l'ancien prouerbe, que iamais homme de bien n'eſt toſt deuenu riche.

Quand Sylla venu de bas lieu retourna de ſon gouuernement d'Affrique, & qu'il ſe fuſt vanté qu'il auoit de grands moyens, il luy fut reproché qu'il n'eſtoit pas doncques homme de bien, veu que ſon pere ne luy auoit rien laiſſé.

Auſſi eſt-ce vne maxime d'Eſtat tres-certaine, que l'adminiſtrateur de la Republique, officier & bon conſeiller du Prince, ne peut auec bonne renommee dignement exercer ſa charge, & amaſſer beaucoup de bien tout enſemble.

Il est impossible qu'vn office enrichisse & honore les hõmes tout d'vn coup.

Puisque doncques la recherche & accusation est iuste & legitime, nous esperons que la Chambre necessaire pour la punition, & par vous accordee, sera au premier iour erigee & establie.

Il en aduiendra beaucoup de bons effects, vostre Iustice en sera loüee, le peuple soulagé, les bons en auront du contentement, les mauuais seront retenus en crainte, & si cela apprendra à tous vos Conseillers d'Estat, Financiers, Officiers de vostre Couronne, aux François & estrangers approchans vostre personne, & frequentans la Cour, qu'il ne faut bastir leur fortune, à la ruïne, foulle & oppression de vos subiets.

Que s'ils vouloient ou pouuoient faire ce qui a esté faict du passé, ils aimeroient mieux ne point changer de siecle, & que les sangsuës pleines fussent demeurees.

Nous dirions volontiers ce que l'on feint que le renard respondit à l'heriçon, luy voulant chasser les mouches de ses playes, qu'il craignoit qu'ils n'en vinssent d'autres qui le piquassent & mordissent dauantage.

Voila, SIRE, comme des subiets bien affectionnez doiuent parler à leur Prince, cõme des Estats libres, & bien composez doiuent donner aduis sans aucune preuarication de la cause publique, auec tel respect neantmoins, que vostre Majesté n'en soit rien offensee.

Ia n'aduienne que nous soyons si mescognoissans, insensibles, & oublieux de nos deuoirs, de croire, voire mesme penser, que les fautes passees procedent de vostre part.

Nous recognoissons & publions haut & clair, que le Ciel & la nature vous ont liberalement enrichy de ce qu'est necessaire pour nous bien regir & gouuerner.

La deuotion vous est recommandee,

la prudence & Iuſtice vous aſſiſtent, voſtre clemence nous eſt cognuë, laquelle nous implorons de nouueau en corps d'Eſtats, pour le ſalut, liberté, & perſonnes de nos confreres retenus & arreſtez.

Bref que les perfections de vos predeceſſeurs Roys ſe ſont ioinctes & retrouuees enſemblement pour faire reluire voſtre Majeſté ſur nous.

Mais le mal a eſté, que la lumiere de vos vertus a eſté empeſchee, & n'a peu ietter ſes rayons ny les faire penetrer ſur la miſere & affliction de ſon pauure peuple, & deſolé Royaume, par l'artifice & pratiques de quelques mauuais Conſeillers.

C'eſt pourquoy Diocletian auoit bonne raiſon de ſe plaindre qu'il eſtoit malayſé d'eſtre Roy, parce que les Roys ſont iugez d'vn chacun, & cependant ils ne ſont aduertis que par gens qui ſont à l'entour d'eux, leſquels bien ſouuent les trompent, & leur deſguiſent la verité

de toutes choſes.

Ce que nous diſons, SIRE, c'eſt apres vous, qui le premier recognoiſſant le mauuais meſnage, deſordre, & confuſion deplorable, auez commencé d'y mettre ordre, par changement de Conſeil, par vne reuocation de pluſieurs pernicieux Edicts, par la tenuë de vos Eſtats, & iuſte intention d'eſtablir de bonnes loix.

Le ſeul moyen de bien regner & ſe maintenir, eſt d'auoir des Conſeillers fidels, craignans Dieu, plus amateurs du peuple que de leur profit, non ſubiects à la rapine & auarice.

Rien n'a recommandé le ſiecle & regne de Marc Antonin, que l'aſſiſtance & conſeil d'vn Voluſianus, Sceuola, & autres grãds perſonnages, leſquels pour leur prudence eſtoient dicts, recognus, & reſpectez comme Oracles.

Alexandre Seuere ne fut iamais en admiration, & n'a eſté ſa memoire eter-

nelle iusques à nous, que pour auoir eu pour Conseillers, vn Vlpian, Iulius Paulus, Pomponius, Quintilius Marcellus, hommes sçauans, & les plus gens de bien de leur siecle.

Si l'on fait recherche en l'Histoire Romaine, il se trouuera que tous les bons Empereurs, Vespasian, Tite, Trajan, Adrian, les Antonins, en ont ainsi vsé, & que par ce seul moyen leurs Gouuernemens & Empires seront perpetuellement recommandez.

Que sert-il de prendre des exemples aux Empires estrangers, veu que nous en auons des domestiques en si grand nombre, que vostre Majesté seroit ennuyee du long discours qui s'en feroit?

Il suffira d'alleguer que le Roy Charles vij. restaura son Royaume à demy perdu & occupé, par l'aduis des Euesque de Clermont, Comte de Dunois, braue Cheualier, & Messire Iean Louuet President de Prouence.

C'estoient vrayement des Conseillers nez & disposez au seruice de leur Roy, à l'amour & repos du peuple, & non à l'auarice, ny à la grãdeur de leurs maisons, tels qu'il les faut à present, & que vostre Majesté les sçaura bien choisir.

Quant aux Loix & Ordonnances, il n'est pas beaucoup de besoin d'en faire de nouuelles, il faudroit seulement que celles ja faictes, fussent religieusement executees, & inuiolablement gardees.

Lycurgue grand Legislateur ne voulut iamais que les loix par luy donnees aux Lacedemoniens, fussent escrites & publiees, ains les fit apprendre par vn bon vsage & frequent exercice.

Les estrangers loüent les François d'establir & conclurre les plus belles loix du monde, mais ils se rient de ce qu'elles sont seulement imprimees, & ne se gardent point. Ils ont eu plus de raison ces annees passees, de nous faire ce reproche que iamais. Car l'Ordon-

nance derniere de Blois, projettee à voſtre aduenement à la Couronne, eſt fort ſaincte & neceſſaire, & toutesfois, faute d'execution, inutile, & en beaucoup d'articles negligee.

L'aſſemblee des Eſtats fut en l'annee 1576. le Cayer compilé & preſenté par les trois ordres, ne fut veu que trois ou quatre ans apres, & la publication de vos Ordonnances remiſe en vn temps, qu'il n'y auoit article qui ne fuſt renuerſé, peruerty & corrompu, par nouueaux Edicts, auec des derogations toutes contraires à vos iuſtes & ſainctes reſolutions.

Ce n'eſt pas la façon qu'il faut vſer des Loix. Platon les compare aux belles peintures, leſquelles ſont facilement corrompuës & effacees par l'iniure & longueur du temps, ſi elles ne ſont bien cõſeruees, entretenuës, & renouuellees par quelques traicts de pinceau.

De meſme, SIRE, les Ordonnances,

quelques bonnes qu'elles soient, se perdent de la memoire des subiets, & sont souuent à mespris, si elles ne sont conseruees par les cōmandemens des Roys, authorisees de leur puissance, suiuies & pratiquees d'vn prompt & continuel exercice.

La force des Loix consiste en execution, la vertu, la Iustice des Princes, & de toutes personnes, se cognoist, consomme, & rend parfaicte par la seule action.

Les Atheniens ayans à construire vn Temple, apres auoir mandé tous les plus experts massons & artisans de leur Prouince, il s'en trouua vn lequel par grand & beau discours, fit entendre le deuis de ses ouurages, comme il poseroit les pilliers, quel seroit le front du portail, comme dextrement il tailleroit les materiaux: bref qu'à son propos il fit le plus beau & riche Temple qui fust en toute la Grece.

Il se trouua vn autre ouurier, qui n'a-

uoit la parole ſi à commandement, qui reſpondit en trois mots, qu'il feroit par effect ce qu'auoit eſté ſi bien dict, & dés lors la beſongne luy fut deliuree.

Non pour autre conſideration, ſinon que la beauté des ouurages, l'art & induſtrie de l'ouurier, ſe recognoiſt à la ſeule operation.

Maintenant, SIRE, que vous eſtes à baſtir & remettre la Iuſtice en ſon integrité, luy dreſſer vn nouueau Temple, où les hõmes n'entrent que par la porte de la Vertu, que tout traffic d'eſtats & marchandiſe en ſera chaſſé, il nous faut ſeulement l'execution entiere de vos ſaincts propos, que nous tenons ja autant aſſeurez que nous ſçauons voſtre Maieſté eſtre veritable.

Voſtre volonté y eſt diſpoſee, vous en auez la puiſſance, le biẽ de voſtre Royaume le requiert. Par ainſi, SIRE, ne permettez pas que cy apres par nouueaux Edicts, pretexte de la neceſſité de vos

affaires, l'on face bresche à aucun article de vos Ordõnances, & chassez loing ceux qui vous cõseilleront le contraire.

Que sert-il de garder les portes closes d'vne ville pour empescher qu'elle ne soit surprinse, si quelque mauuais habitant introduit l'ennemy de dehors par escalade, ou autre stratageme propre à sa trahison?

Que profiteront tant de Loix & Ordonnances, que deuiendront les aduis de vos Estats, que seruiront nos labeurs & voyages, contre les surprises ordinaires des partisans? Si par leur importunité & coniuration nostre repos est cy apres troublé, le desordre remis, & vos Edicts enfraints & violez?

C'est pourquoy, Sire, nous vous supplions humblement que l'œil de vostre prudence soit tousiours ouuert à la defense de vostre pauure peuple, descharge & soulagement d'iceluy, & que vos salutaires resolutions ne soient en rien

changees

changees & alterees.

Nous esperions que par vne plus longue vie, la Royne vostre tres-sage & tres-honore Dame & Mere nous y profiteroit beaucoup, pour la preuue & experience qu'a eu la France de ses bons & vtils aduis: mais puisque ses iours estoient bornez, & que sa dignité de Royne & Princesse ne luy donnoit priuilege de prolonger ses annees, & se promettre vn lendemain, il faut que la volonté de Dieu, & la necessité du tombeau vous serue de consolation & patience, & s'il faut esperer que son ame bien-heureuse fera des prieres au Ciel, qui seront plus certaines & profitables à vostre Majesté & à l'Estat, que tous les conseils du monde.

Cependant nous aurons nostre recours à la faueur & bienueillance de la Royne vostre tres-chere espouse, en laquelle vos subiects ont veu reluire tant de deuotion, pietez, & vertus Chrestien-

nes, qu'ils attendent de ſon ayde le ſoulagement par eux eſperé, auec vne confirmation de vos bonnes & iuſtes intentions, ſuiuies & aſſiſtees de celles des Princes Catholiques de voſtre ſang.

Le reſte depend en partie du chef de voſtre Iuſtice & Garde de vos Sceaux, lequel choiſi pour ſes merites, & au bruit certain de ſon integrité, ne permettra pas que des Ordonnances faictes de ſon temps & aduenement, ſoient violees de ſon temps meſme.

Il eſt par nous recognu d'vne conſcience ſi entiere, qu'il aura plus de ſoucy de continuer ſon bon nom, que de ſe conſeruer ſa dignité.

Il ſçait bien qu'vn bon Romain auoit accouſtumé de dire, qu'il aimoit mieux viure en bonne opinion du peuple, que d'eſtre au Conſulat ou Dictature perpetuelle.

Il ne ſera pas en peine d'engager ſa renommee, ny de faire ce que fit le bon

Chancelier Commodus à Faustine, veu Sire, qu'auez promis de regler vostre puissance à la raison, & que dignement vous auez soubmise vostre Majesté à la Loy, qu'est le plus beau & riche propos qui se puisse lire en toutes les Annales de vos predecesseurs, & lequel merite d'estre graué en lettres d'or.

En ce faisant, nous ne regretterons plus les saincts reglements des anciens Roys, l'on ne parlera plus de la Iustice d'vn Charlemaigne, Sainct Louys, & Philippes Auguste, moins ferons-nous estat de l'affection paternelle du Roy Louys douziesme.

Nos liures ne seront remplis que de vostre sagesse, iustice, clemence, & amour: le Ciel s'ouurira pour faire decouler sur vostre chef & Courône, toute manne de prosperité; Dieu vous fera la grace de veoir de vostre lignee, laquelle en toute valeur, fera valoir le nom de Valois, nom duquel la continuation

continuera le ſalut à la France.

Et en outre la douceur d'vne ſaiſon ſi heureuſe,& la iouïſſance des fruicts que nous eſperōs de la concluſion des Eſtats, nous cōfirmera au ſeruice que nous deuons à voſtre Majeſté, lequel de nouueau eſt par nous aſſeuré par vn ſerment ſolennel en corps d'Eſtats, & pour loy fondamentale, pour en toute fidelité aimer,honorer, & obeyr à voſtre Majeſté.

Et parce que la ſaiſon ſe preſente où nous pouuons faire preuue des effects de nos bonnes volontez, & que d'ailleurs le deffaut de moyens commande à pluſieurs de nous vn bref depart; l'ay charge expreſſe de vous ſupplier de nous donner congé, afin que retirez en nos Prouinces, les vns ſoient porteurs de vos ſainctes & loüables inſpirations, les autres authoriſez du Magiſtrat qu'ils portent, vous y facent obeyr, & que tous enſemblément courants meſme fortune, nous nous tirions d'vn peril com-

commun, & vous rendions certain tesmoignage, que nous sommes & demeurerons tres-fideles, tres-humbles, & tres-obeïssans subiets, iusques au dernier souspir de nos vies.

LE 15. Ianuier 1589. iour de Dimanche, Monsieur l'Archeuesque de Bourges pour le Clergé de France, & Monsieur de Brissac pour la Noblesse, firent leurs Harangues dans la grand' Salle du Chasteau de Blois, le Roy y seant en son lict de Iustice.

Ledit Sieur de Brissac dit qu'il luy suffiroit seulement, comme en la dispute des deux Musiciens Piton & Cephisius Pyrrhus fit iugement que Polybercon estoit meilleur Capitaine, qu'aussi sa Majesté voyant discourir ces deux torrents d'Eloquence Monsieur de Bourges, & Monsieur Bernard, elle iugeroit qu'il n'estoit là qu'vn soldat.

Monsieur Bernard pour le tiers Estat du Royaume monta dessus le Theatre preparé pour les orateurs, & apres auoir faict les trois reuerences accoustumees, se mettant à genoux pour parler, le Roy luy dit qu'il remettoit son propos au lendemain à pareille heure que les autres, parce qu'il estoit trop tard.

Le Lundy 16. l'assemblee estant fort grande, & la Salle plus remplie que le iour precedent, sa Majesté en arriuant manda par vn Gentilhomme audit Sieur Bernard qu'il eust à representer ce que ledit Sieur de Brissac auoit obmis touchant le reglement de la Gendarmerie & discipline Militaire. A quoy n'ayant point pensé ny preueu auparauant, ne laissa sur le champ de le faire d'vn mesme ordre & stil que le reste de son discours, lequel il commença sur vne heure & demie, continua & finit iusques apres trois heures, sans peur, changement ny variation quelconque, fut ouy auec tel-

le attention, qu'vne syllabe ne s'en perdit, & le prononça tout semblable que depuis il a esté imprimé.

Ledit propos finy, le Roy fit de nouueau publier l'Edict d'vnion en loy fondamentale, & donna asseurance qu'il ne changeroit iamais de volonté.

Furent aussi leus quelques articles des resolutions prises sur vne partie des cayers, & promesse faicte de parachouer sans discontinuation.

Ainsi qu'il se departoit & estoit encore sur le Theatre, il dist hautement que ledit Sieur Bernard luy auoit dit ses veritez, sans l'offenser neantmoins, & auoit parlé en hõme de bien, auec autres paroles oüyes par la plus-part de l'assemblee.

Il chargea Messieurs l'Archeuesque d'Ambrung, Euesques du Mans, de Bazas, & Lysieux, de luy faire sçauoir & entendre, ce qu'ils firent auant qu'il fust hors de la Salle.

Estant sorty, il n'y eut personne de sa

cognoissance,& autres à luy incognuës, qui ne le congratulast.

Le Mardy 17. les trois Ordres s'assemblerent chacun en leur chambre, ceux du tiers Estat auant que rien proposer firent cet honneur audit Sieur Bernard de le remercier en corps, & apres les Presidens des douze Gouuernemens luy firent les vns apres les autres de beaux, doctes & honnestes discours, auec tesmoignage de toutes loüanges, gratifications, & offres du seruice & amitié de leur Prouince.

Pendant que leurs Presidens parloient tous ceux du Gouuernement estoient debout & nuës testes: ledit Sieur Bernard les remercia pareillement, & s'excusa s'il n'auoit si dignement faict que sa charge le requeroit, mais que ce luy estoit vn grand bien & contentement de les veoir contents.

Plusieurs luy donnerent des vers cy apres rapportez.

Il fut

Il fut mis en termes & resolu, qu'auant la leuee des Estats on poursuiuroit pour la derniere fois la liberté du President & autres Deputez du tiers Estat retenus: la charge en fut donnee audit Sieur Bernard, quoy que perilleux d'en parler dauantage, veu les prieres & importunitez passees.

Il porta le propos au Roy pour ladite deliurance lors qu'il sortoit de la Messe: il fit responsce qu'il y aduiseroit, & que c'estoit vne affaire d'Estat où il vouloit penser de prés.

Depuis lesdits Deputez estans retournez en leur chambre, se dirent adieu particulierement les vns aux autres, & tesmoignerent beaucoup de regret de leur separation.

L'apresdinee dudit iour toutes les Prouinces allerent prendre congé du Roy en son Cabinet, celle de Bourgongne y fut des premieres. Et apres que sa Majesté les eut aduerty qu'il vouloit

mieux faire que iamais, il appella en presence de tous ledit Sieur Bernard, & luy dit qu'il se pouuoit bien vanter que iamais homme de son Royaume ne l'auoit tant contanté, qu'il auoit vn Roy qui l'aimoit & honoroit, ce qu'il feroit paroistre en bref, cependant qu'il ne partist point sans le veoir en particulier.

Le Vendredy matin 20. sa Majesté le fit venir dans son Cabinet, où ledit iour personne n'auoit eu entree, parce qu'il se treuuoit mal des dents: il chargea ledit Sieur Bernard de plusieurs paroles de creance, & le tint prés de trois quarts d'heures sur le sujet des choses passees, luy ayant pour son particulier tesmoigné toutes affections, & qu'il ne le laisseroit longuement en Bourgongne.

Il luy demanda son Harangue, qui luy fut presentee le lendemain par Monsieur le Conseiller de Montholon, parce qu'il estoit contraint de partir.

Le iour mesme la Reyne le manda par

Monſieur Dinet ſon Predicateur : il fut receuoir ſes commandements, & apres les offres de ſon amitié, elle luy demanda auſſi ſon Harangue, que Monſieur Montaigu d'Authun luy preſenta.

Monſieur le Garde des Sceaux l'inuita de demeurer, & luy dit que le Roy l'euſt deſiré, mais ſçachant les cauſes de ſon depart il ne l'en preſſa pas dauantage.

DE ORATORIBVS TRIVM Ordinum in conuentu publico totius Franciæ qui ad Regem dixerunt diebus 15. & 16. Ianuarij anno 1589.

Prima ſuperfluitans oratio: terſa ſecunda,
Sed ſuccincta nimis: tertia præualuit.

Aliud.

Macrologos Clerus : Miles breuis, vltimus orat.

Aliud.

Bituricus tibi rem geſsit, tibi Briſſacus, ille
Longior, hic breuior, tibi palma vtrinque relicta eſt.

